

Avis public

Centre de services scolaire de Portneuf

Conformément aux dispositions de l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3), prenez avis que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf procédera au dépôt du rapport annuel 2022-2023 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2023 au centre administratif Michel-Pagé situé au 310, rue de l'Église à Donnacona à 18 h 30

Donné à Donnacona, ce 29^e jour de novembre 2023.



Marie-Claude Gignac
Secrétaire générale

Québec 



AVIS PUBLIC

CALENDRIER 2024

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PORTNEUF

AVIS est donné, par la soussignée, que la résolution CR 271-11-2023 intitulée *Calendrier des séances du conseil de la MRC pour l'année 2024* a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le 22 novembre 2023. Les séances du conseil de la MRC se tiennent au 185, route 138, à Cap-Santé, à compter de 19 h et selon les dates suivantes :

- | | |
|--------------|----------------------------------|
| - 17 janvier | - 21 août |
| - 21 février | - 18 septembre |
| - 20 mars | - 16 octobre |
| - 17 avril | - 27 novembre : |
| - 15 mai | ➤ Extraordinaire (budget) : 19 h |
| - 19 juin | ➤ Ordinaire : 19 h 45 |
| - 17 juillet | - 11 décembre |

Quiconque désire prendre connaissance de la résolution mentionnée ci-dessus peut la consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://portneuf.ca/citoyens/avis_publics.

CAP-SANTÉ, CE 29 NOVEMBRE 2023.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

>18138

La musique c'est du bruit qui pense.
Victor Hugo



De service, de nature

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

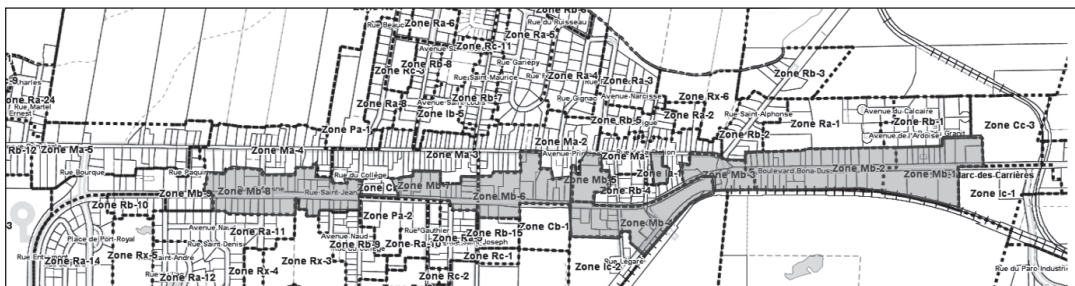
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 20 novembre 2023, le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières a adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 333-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».
2. Ce règlement a pour objet d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme adoptés par la Ville.

Plus particulièrement il vise à permettre la concrétisation de projets structurants à l'intérieur des certaines zones ciblées du périmètre d'urbanisation afin de consolider, réhabiliter ou mettre en valeur certains emplacements ou bâtiments.

Les zones visées par ce règlement sont les zones Mb-1, Mb-2, Mb-3, Mb-4, Mb-5, Mb-6, Mb-7, Mb-8, approximativement situées de part et d'autre du boulevard Bona-Dussault de l'avenue Naud à la rue du Granit, ainsi que la zone Ib-1, approximativement située entre l'avenue Principal et le boulevard Bona-Dussault, à l'est de la rue de la Station.

Illustration des zones visées



3. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le 12 décembre 2023 à compter de 19h30, au Centre communautaire et culturel, 1770 boulevard Bona-Dussault. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes intéressées qui désirent s'exprimer relativement à celui-ci.
4. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 965 boulevard Bona-Dussault aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h00 à 17 h00, ainsi que le vendredi de 9h à 12h. Une copie de celui-ci peut également être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande.
5. Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Marc-des-Carières, ce 21^e jour de novembre 2023.

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.

>18105



De service, de nature

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 20 novembre 2023, le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières a adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 312-50-2023 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 ».
2. Ce projet de règlement a pour objet de préciser et assouplir certaines règles d'implantation des bâtiments principaux sur les terrains riverains, les terrains d'angle et transversaux. Plus précisément, le règlement vise à permettre que les règles d'alignement s'appliquent uniquement en fonction de la façade principale du bâtiment principal et à permettre, dans le respect des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), l'implantation des bâtiments principaux à moins de 20 mètres d'un cours d'eau permanent.

Il vise également à autoriser et régir les conteneurs à rebus sur les chantiers de construction et les camions-restaurants (à l'extérieur des zones résidentielles) à des fins privées, communautaires ou commerciales.

Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville. Les dispositions relatives aux camions-restaurants s'appliquent particulièrement à l'extérieur des zones résidentielles et l'illustration de ces zones peut être consulté au bureau de la Ville.

3. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le 12 décembre 2023 à compter de 19h30, au Centre communautaire et culturel, 1770 boulevard Bona-Dussault. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes intéressées qui désirent s'exprimer relativement à celui-ci.
4. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 965 boulevard Bona-Dussault aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h00 à 17 h00, ainsi que le vendredi de 9h à 12h. Une copie de celui-ci peut également être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande.
5. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Marc-des-Carières, ce 21^e jour de novembre 2023.

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.

>18106

Quand votre entreprise a un besoin vital de marketing local...

NOUS SOMMES LÀ!



COURRIER DE PORTNEUF

Bienfaisance locale

Économie locale

Sports locaux

Emplois locaux



LES PRODUITS DU TERROIR



Félicitations à

Céline Cayer de Pont-Rouge

gagnante de 50\$ qu'elle utilisera chez Ferme Syldia et

Sylvie Lessard de Québec

gagnante de 50\$ qu'elle utilisera chez Ferme Syldia

COURRIER DE PORTNEUF